

**Bureau du 14 janvier 2002**

**Décision n° B-2002-0369**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Acquisition d'une parcelle située avenue des Monts d'Or et appartenant à la société anonyme Vecteurs**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant la convention de concession passée le 6 février 1989, approuvée par la délibération du conseil de Communauté en date du 30 janvier 1989, entre la société La Tour Saint Christophe, concessionnaire de la ZAC "du Parc d'activités" de la Tour de Salvagny et la Communauté urbaine, il était prévu que cette dernière devait recevoir de ladite société une parcelle de terrain de 1 643 mètres carrés située avenue des Monts d'Or et destinée à l'élargissement de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Vecteurs, société anonyme bénéficiaire de la transmission universelle du patrimoine actif et passif de la société La Tour Saint Christophe, céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date du 30 janvier 1989 et n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu la convention de concession passée le 6 février 1989 avec la société La Tour Saint Christophe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui est soumis au Bureau.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** de 914,69 € correspondant à l'évaluation des frais d'actes notariés sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0073.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,